



## FICHES DE DONNEES DE SECURITE

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

**Produit :** **DEVON Gel +<sup>®</sup>**

**Utilisation :** Appât insecticide contre les blattes pour les locaux d'habitation (RB).  
Produit Biocide insecticide (TP18)

**Distributeur :**  
**DT GROUPE**  
145 avenue de Flandre 75019 Paris  
Tel: 01 40 38 38 38 Fax: 01 40 37 88 17  
dt.groupe@hotmail.fr

N° d'appel d'urgence : ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 ( accès au centre anti poison le plus proche)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

**Symbole de risque :**  
Aucun

**Phrases de risques :**  
Aucune

**Conseils de prudence :**  
S2 Conserver hors de la portée des enfants.  
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom	N°CAS	Concentration	Classification 67/548/EEC	Classification CLP (R1272/2008)
<b>Matière(s) active(s)</b>				
Acétamipride	160430-64-8	20 g/kg	Xn, R20/22, R52/53	GHS07, H302, H412
<b>Autres composants</b>				
Les autres composants ne sont pas présents en concentration suffisante pour rendre la préparation dangereuse.				

## 4. PREMIERS SECOURS

### Inhalation

Non spécifiquement concerné.

### Ingestion

Appeler un médecin. Ne faire vomir que sur décision médicale.

### Contact avec les yeux

Rinçage à l'eau immédiat et abondant (15 minutes au moins).

### Contact avec la peau

Laver à l'eau, doucher.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyens d'extinction

Pulvérisation d'eau. Dioxyde de carbone. Mousse ou poudre.

Pour intervention, porter des vêtements et un appareil respiratoire de protection.

Refroidir les réservoirs de produits en les aspergeant d'eau. Contenir les écoulements avec du sable. Eviter la contamination des systèmes de drainage et des eaux.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles

Porter des vêtements de sécurité et des appareils de protection pour les yeux et le visage.

### Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les cours d'eaux, dans les égouts, les ruisseaux, mares et autres étendues d'eau.

### Méthodes de nettoyage:

Retenir les écoulements avec du sable ou autre matériau absorbant et non combustible.

Circonscrire la zone contaminée et consulter le fabricant en cas de rejets importants.

Stocker les rejets dans des récipients étanches et les éliminer.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Manipulation :

#### Mesures techniques

Utiliser le produit en l'état. Ne pas stocker de nourriture dans la zone traitée.

#### Précautions

Se laver les mains et les parties du corps exposées, avant de manger et après l'utilisation.

#### Stockage :

#### Mesures techniques :

Tenir le produit hors de la portée des enfants, dans son emballage d'origine.

Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux domestiques.

### Conditions de stockage

Au frais, au sec - Eviter les températures extrêmes. Craint le gel.

### Matériaux d'emballage recommandés

Ne pas reconditionner

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Pas de valeur limite spécifique

### Mesures d'ordre technique

Manipuler en zone aérée et ventilée. Une bonne aération est suffisante en conditions normales d'emploi.

### Equipements de protection individuelle

Porter des gants de protection

En conditions normales d'emploi, aucune protection respiratoire n'est recommandée.

### Mesures d'hygiène

Se laver les mains à chaque pose et après manipulation, ne pas boire ou fumer pendant l'application.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : gel en seringue

Forme : pâte

Couleur : crème

Odeur : faible, caractéristique

Valeur du PH : N.C

Température d'ébullition : Non Applicable

Température de décomposition : N.A

Point éclair : N.A  
combustible

Température d'auto-inflammation : non

Caractéristiques d'explosivité : non concerné

Densité : 1,05 – 1,15 g/cm<sup>3</sup> à 20°C

Solubilité : altération dans l'eau

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

Eviter des températures supérieures à 160°C qui peuvent conduire à une violente décomposition de la matière active, éviter le contact avec les acides, les produits fortement basiques et les agents oxydants.

### Stabilité chimique

Stable en conditions normales de stockage. Eviter les températures extrêmes.

### Produits de décomposition dangereux

Aucun en conditions normales de stockage et d'utilisation.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Information on sur les effets toxicologiques

#### **Toxicité aiguë :**

#### **LD/LC50 valeurs pertinentes pour la classification :**

Oral LD50 (rat): 417 mg/kg (male) 314 mg/kg (femelle)

Cutané LD50 (rat): > 2000mg/kg

Inhalation LC50 (rat): > 1.15 mg / l / 4hrs.

#### **Corrosion/irritation cutanée:**

Cutanée (lapin): Négatif

#### **Domage/irritation sérieuse :**

Œil (lapin): Négatif

#### **Sensibilisation cutanée ou respiratoire :**

Respiratoire: Pas de donnée

Cutanée (cobaye): Négatif

#### **Mutagenicité des cellules germinales:**

Test d'Ames: Négatif

Test d'aberration chromosomique: Positif

Micronucleus test (souris): Négatif

Etude UDS : Négatif

#### **Cancérogénicité :**

Rat: Négatif

Souris: Négatif

#### **Toxicité pour la reproduction :**

Rat: Négatif

#### **Toxicité sub-aiguë :**

Test de toxicité par dose répétée sur 90 jours : NOAEL (rat): 12.4 mg/kg (male), 14.6 mg/kg (femelle)

#### **Toxicité chronique :**

NOAEL (rat): 7.1mg/kg/jour (male), 8.8mg/kg/jour (femelle) (2 ans)

NOAEL (souris): 20.3 mg/kg/jour (male), 25.2 mg/kg/jour (femelle) (1.5 an)

#### **Teratogenécité :**

Rat: Négatif

Lapin : Négatif

## 12. INFORMATION ECOLOGIQUE

### 12.1 Toxicité

#### **Effets écotoxicologiques (substance active) :**

#### **Toxicité aquatique :**

#### **Toxicité aiguë (poisson) :**

Lepomis macrochirus - CL50 : >119.3 mg/l - Durée d'exposition : 96 heures

Oncorhynchus mykiss (ex Salmo gairdneri) - CL50 : >100 mg/l - Durée d'exposition : 96 heures

Toxicité aigüe (daphnie) :

Daphnia magna - CE50 : 49.8 mg/l - Durée d'exposition : 48 heures

Toxicité aigüe (algue) :

CE50 : >98.3 mg/l - Durée d'exposition : 72 heures

Toxicité aigüe (abeille) :

Orale LD50 : 8.85 µg ai/abeille

Contact : 9.26 µg ai/abeille

### **12.2 Persistance and dégradabilité**

Pas d'information disponible

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'information disponible

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'information disponible

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Non applicable

### **12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'information disponible

#### **Note générale :**

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines, même en petite quantité.

## **13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

#### **Pour les professionnels :**

Le produit non utilisé doit être éliminé en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet.

L'emballage peut être éliminé en tant que déchet non dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ces déchets.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

#### **Pour les amateurs :**

Éliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Éliminer l'emballage vide et rincé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par la filière de collecte sélective des déchets d'emballage ménagers si l'emballage est conforme aux consignes de tri.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Maritime Non classé  
Route: Non classé  
Aérien: Non classé

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

Ce mélange n'est pas concerné par la classification ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement).

**16. AUTRES INFORMATIONS**

**Phrases de risque présentes au paragraphe 3 :**  
**(Ces phrases de risques ne s'appliquent pas au produit fini)**

R22 Nocif en cas d'ingestion.  
R20 Nocif par inhalation.  
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Cette FDS a été mise à jour d'après le règlement n°453/2010, ci-dessous les modifications par rapport à la version précédente :

- Dans le paragraphe 2 a été ajouté les informations concernant l'étiquetage contenu dans le paragraphe 15,
- Dans le paragraphe 3 ajout des doubles classements des composants et mise à jour avec le classement CLP disponible de ces derniers,
- Mise à jour du paragraphe 13 sur l'élimination des produits,
- Mise à jour du paragraphe 15,
- Mise à jour du paragraphe 16.

**Indications particulières**

Consulter également la notice technique.

Pour toute information complémentaire, se renseigner auprès du fournisseur.

**Document de référence**

Données internes.

Les informations contenues dans cette Fiche de Données Sécurité se basent sur le niveau actuel des connaissances scientifiques et techniques en la matière à la date de mise à jour et sont données de bonne foi.

Les données contenues n'ont pas pour but de confirmer les propriétés des produits et ne constituent pas d'engagement contractuel et légal. Elles ne devront pas davantage être utilisées comme base de commande.

Cette fiche complète les données techniques mais ne les remplace pas.

L'utilisateur prend sous sa responsabilité de connaître et d'appliquer les textes et mesures de mise en œuvre ainsi que les précautions liées à l'utilisation du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées ne le sont que dans le but d'aider l'utilisateur à remplir les obligations qui lui incombent lors de la mise en œuvre des produits susmentionnés. Il est recommandé de se référer aux mesures ou dispositions nationales ou internationales pouvant s'appliquer car la liste des dispositions écrites dans ce document ne doit pas être considérée comme exhaustive. Ce document n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent notamment concernant la détention, l'utilisation ou la destination du produit pour lesquelles il est seul responsable.